



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0008

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Mission Adoption

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 19 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mme de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Butin (pouvoir à M. Cachard), Curtelin (pouvoir à M. Bousson), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Havard), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), Poulain (pouvoir à M. Rousseau), Runel (pouvoir à Mme David), Servien (pouvoir à M. Da Passano).

**Conseil du 16 janvier 2015****Délibération n° 2015-0008**

commission principale :

objet : **Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Mission Adoption

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

En application de l'article L 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le Conseil de famille des pupilles de l'État.

Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'État dans un délai de 2 mois à compter de leur admission,
- d'élaborer dans les meilleurs délais un projet d'adoption,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille,
- de prendre toutes les décisions nécessaires conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille.

Au 31 décembre 2013, le Département du Rhône comptait 68 enfants pupilles (63 au 30 novembre 2014). En 2013, le Conseil de famille a tenu 12 séances pendant lesquelles 85 situations d'enfants ont été examinées (94 pour l'année 2014). Parmi celles-ci, 21 enfants pupilles ont été confiés en vue d'adoption (20 pour l'année 2014).

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du département du Rhône est compétent, également, sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il est dénommé « Conseil de famille départemental-métropolitain ».

**Modalités de représentation**

Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat est composé de 8 membres :

- 2 membres du Conseil général du Rhône désignés par ce dernier, sur proposition de son président,
- 2 membres du Conseil de la Métropole de Lyon désignés par ce dernier, sur proposition de son président,
- 2 membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives,
- 1 membre de l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État,
- 1 membre d'une association d'assistants familiaux,
- 2 personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elle portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Il est donc proposé au Conseil de désigner 2 représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** madame Nathalie Frier et monsieur Eric Desbos en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.**